

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« Jeu concours Milka /Sport 2000»**

**Article 1** : Société Organisatrice

**La société SPORT 2000 FRANCE**, enregistrée sous le numéro 421 925 918 RCS d'Evry, dont le siège social se trouve Route d'Ollainville – 91520 EGLY, (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Milka / Sport 2000 » (ci après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 19/02/2015 au 26/02/2015 inclus et sera annoncé via un covering Milka sur la page location de ski du site internet sport 2000 <http://location-ski.sport2000.fr/> avec un lien vers une page spéciale jeu <http://www.sport2000.fr/jeu/jeu-milka.html>

**Article 3** : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et DOM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 51 dotations :

- **Un séjour d'une semaine** pour 4 personnes (adulte/enfant) hors toutes vacances scolaires et selon disponibilité, à Saint Jean d'Arves, incluant l'hébergement en appartement pour 4 personnes dans la résidence 3\* La Fontaine du Roi (résidence avec piscine et sauna).  
Séjour sec n'incluant pas : d'activités, le transport, la pension complète ou la demi pension, etc...

Le séjour d'une valeur unitaire commerciale approximative de 200 euros TTC est offert par la société Madame Vacances , enregistrée sous le numéro 491 366 092 RCS Chambéry, dont le siège social se trouve 472 rue de la Leysse, 73 000 CHAMBERY

- **5 lots comprenant un assortiment de 4 produits dérivés Milka** : 1 Trekking Backpack (sac à dos de trek) + 1 Skihelmet (casque de ski) pour enfant + 2 Grandes Gourdes + 4 Plush Cow Keyholders (porte clef vache en peluche), d'une valeur unitaire de 193,2 euros TTC offert par **La Société Mondelez Europe Services GmbH**, succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6, avenue Réaumur – 92140 CLAMART

- **10 lots comprenant un assortiment de 3 produits dérivés Milka** : 1 Alpine Backpack (sac à dos alpin) + 2 Knitted scarfs (écharpes) + 4 Plush Cow Keyholders (porte clef vache en peluche)

d'une valeur unitaire de 83,3 euros TTC offert par **La Société Mondelez Europe Services GmbH**, succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6, avenue Réaumur – 92140 CLAMART

**- 15 lots comprenant un assortiment de 3 produits dérivés Milka :** 1 Sportbag (sac de sport) + 2 Pencil Cases (trousse) + 4 Plush Cow Keyholders (porte clef vache en peluche), d'une valeur unitaire de 70,30 euros TTC offert par **La Société Mondelez Europe Services GmbH**, succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6, avenue Réaumur – 92140 CLAMART

**- 20 lots comprenant un assortiment de 2 produits dérivés Milka :** 1 Ice Mitten Plush (raclette à neige) + 4 plush keyholders (porte clef vache en peluche), d'une valeur unitaire de 33,5 euros TTC offert par **La Société Mondelez Europe Services GmbH**, succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6, avenue Réaumur – 92140 CLAMART

**Un tirage au sort électronique sera effectué, le 27/02/2015** parmi les participants pour désigner les **51 gagnants**. Le 1<sup>er</sup> tiré au sort gagne le séjour, le 2<sup>ème</sup> gagne un lot parmi les lots comprenant 4 produits dérivés MILKA, et ainsi de suite jusqu'au 51<sup>ème</sup> gagnant qui gagne un lot de 2 produits dérivés MILKA.

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone, et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation au jeu concours dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant du séjour souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet <http://location-ski.sport2000.fr/> ou directement sur la page <http://www.sport2000.fr/jeu/jeu-milka.html>
- Arriver sur la page du jeu et suivre les indications

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- J'accepte que mes données personnelles soient collectées par la société organisatrice pour participer au Jeu Milka / Sport 2000. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant en écrivant SPORT 2000 FRANCE, Route d'Ollainville – 91520 EGLY ☐☐
- J'accepte que mes données personnelles soient collectées par la société organisatrice pour recevoir des offres et informations sur les produits de cette société ou émanant de partenaires tiers. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant en écrivant SPORT 2000 FRANCE, Route d'Ollainville – 91520 EGLY
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Un tirage au sort aura lieu le 27/02/2015 parmi les participants pour désigner les 51 gagnants. Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation dans un délai d'environ 4 semaines après la date du tirage au sort.

**Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

#### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le règlement est également disponible gratuitement via le lien présent sur la page du jeu concours <http://www.sport2000.fr/jeu/jeu-milka.html> pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 7** : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société

Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 8** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 9** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 10** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

**Article 11**: Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 12** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 13**: Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux Tribunaux d'Evry (91)

**Article 14** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à de rectification ou de radiation des informations vous concernant en écrivant **SPORT 2000 FRANCE**, Route d'Ollainville – 91520 EGLY.

Par l'intermédiaire de la société Sport 2000, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Sport 2000, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet. Un opt-in est prévu au moment de la collecter des données, afin d'obtenir l'autorisation préalable des participants.